

# Il faudra 16 ans pour voter lors d'une consultation populaire

■ L'initiative d'une consultation populaire reviendra à 60 000 citoyens et au parlementaires wallons.

L'information, d'un accord politique pour la mise en place d'une consultation populaire en Wallonie, parue dans "La Libre" du 26 février dernier, a été confirmée jeudi matin par les groupes politiques du PS, du CDH et du MR au Parlement wallon. Ecolo n'aura finalement pas signé le texte, qui n'intègre pas certains enjeux importants aux yeux des verts (voir "La Libre" du 27 février). Les écologistes considèrent cependant qu'il s'agit d'une avancée positive, et pourraient quand même le voter lorsqu'il arrivera en séance plénière.

Voici les balises de la future consultation populaire wallonne qui sera, comme le rappelle le chef du groupe PS au Parlement wallon, Christophe Collignon, "une première en Belgique, la Wallonie est la première région du pays à mettre ce type de dispositif en place".

**1** Qui ? Une consultation populaire pourra être initiée si 60 000 Wallons (avec 2 % des habitants dans une majorité des circonscriptions électorales) le demandent. Mais l'initiative pourra également venir du Parlement wallon, si une majorité simple de députés

en font la demande. Le jour de la consultation, pourront voter, les électeurs wallons inscrits sur un registre de la population, qui ont 16 ans accomplis et qui ne font pas l'objet d'une condamnation. Les personnes de nationalité étrangère résidant depuis cinq ans sur le territoire pourront également participer.

**2** Pourquoi ? Les thématiques abordées pourront toucher à toutes les compétences exercées par la Région wallonne, en ce compris celles qui ont été transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il sera par contre interdit de consulter la population sur des questions liées aux finances ou à la fiscalité en Wallonie. Il ne sera, par exemple, pas autorisé d'organiser une consultation populaire sur le maintien ou non de la redevance télé.

**3** Quand ? Aucune consultation populaire ne pourra, par contre, être organisée à six mois d'une élection (communale, fédérale, régionale ou euro-

péenne). Dans le cas d'une élection fédérale anticipée, si une consultation populaire a été prévue, elle pourra être différée.

**4** Comment ? Une consultation populaire pourra porter sur deux objets et quatre questions maximum. Il sera possible de répondre aux questions par oui ou par non. Le dépouillement n'aura pas lieu si la consultation populaire n'a pas attiré au moins 10 % des électeurs potentiels.

**5** Mais encore ? Pour qu'une consultation ait lieu, un vote en séance plénière du Parlement wallon devra avoir lieu. Une majorité simple sera nécessaire. Afin d'éviter tout problème dans la formulation d'une question, un groupe d'experts (désigné pour une législature) composé de linguistes, sociologues et autres sera mis sur pied. Un dispositif équivalent à un code électoral sera adopté pour protéger juridiquement la procédure et une possibilité de recours sera offerte. Enfin, l'encadrement des dépenses des uns et des autres devra encore être discuté.

A toutes fins utiles, rappelons qu'une consultation populaire ne pourra jamais contraindre un gouvernement à prendre telle ou telle mesure. Elle n'a pas valeur de référendum, comme il en existe en France ou en Suisse. Ce type de consultation est, en effet, déjà possible au niveau communal. Et l'histoire récente de ce pays a démontré que le pouvoir en place ne suivait pas toujours l'avis sorti des urnes. Loin s'en faut.

Stéphane Tassin

*"La Wallonie est la première à mettre ce type de dispositif en place."*

**CHRISTOPHE COLLIGNON**

Chef de groupe PS au Parlement wallon.